

Règlement numéro 1031-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000 \$

Attendu que le règlement numéro 1031 décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût a été adopté le 14 juin 2022;

Attendu que les coûts pour le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire s'avèrent plus élevés que ce qui avait été prévu;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1031 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Isabelle Hardy à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1031-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1031 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 2 du règlement n°1031 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations budgétaires de la firme BHP conseils en date du 13 septembre 2022 et des estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 8 décembre 2022 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie

intégrante; »

ARTICLE 4: L'article 3 du règlement n°1031 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5: L'annexe A du règlement n°1031 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 202
en vertu de la résolution: 202

Approuvé par:
- les électeurs le:
- le ministre des Affaires municipales, le

Entrée en vigueur : 2023-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

Annexe « A »
Règlement n° 1031-1

Selon estimations budgétaires préparées par
la firme BHP conseils, le 13
septembre 2022

FRAIS PRINCIPAUX

Travaux de mise aux normes et de remplacement des pompes	642 600 \$
Autres	100 000 \$
	<hr/>
	742 600 \$

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels	70 000 \$
Frais d'emprunt	30 900 \$
Frais d'émission	16 000 \$
	<hr/>
	116 900 \$

Taxes nettes sur travaux et honoraires **40 500 \$**

GRAND TOTAL **900 000 \$**

Signé le 8 décembre 2022.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière